



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au règlement intérieur est un préalable à toute participation ou inscription à Musiquenvie.
Ce règlement sera porté à la connaissance des **Elèves, des Parents**, et des membres de l'Ecole .

BUTS et MOYENS de l'Association MUSIQUENVIE

Musiquenvie est une association régie par la loi 1901.

L'Association a pour priorité le développement des différentes pratiques culturelles (musique, danse et théâtre) qui se doivent être source de plaisir et d'épanouissement collectif et individuel.

Elle constitue un noyau dynamique de la vie artistique locale.

L'Ecole applique la Convention Collective obligatoire de l'Animation, depuis le 1er Octobre 2000, et toutes les communes partenaires adhèrent à ce fonctionnement. La comptabilité de Musiquenvie est validée par un cabinet d'expertise comptable.

Moyens d'action :

Mise en place de l'organisation des études musicales, chorégraphiques, et théâtrales.

Organisation de manifestations artistiques diverses : stages, concerts, auditions, examens, concours, etc...

Interventions en milieu scolaire et associatif.

Réalisation de revues, bulletins, documents audio-visuels, etc...

Siège Social : Centre Culturel Delbès – Bon Rencontre

Adresse Postale : Espace Culturel « le Galion » allée André Malraux 47510 Foulayronnes

Administration et Fonctionnement de l'Association :

- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, convoquée par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

- Le Conseil d'Administration est composé de deux à douze membres actifs élus par l'Assemblée générale. Ce CA élira les membres du bureau.

MISSIONS PEDAGOGIQUES

EN Musique, la Formation Musicale (Solfège) ainsi que la participation à un ensemble musical font partie intégrante des cours d'instruments.

EXAMENS

EN Musique et Danse, les examens seront aménagés par cycle et chaque élève devra les passer pour valider son niveau. Les dates seront communiquées par les professeurs et par voie d'affichage.

AUDITIONS - CONCERTS - SPECTACLES

Des animations, auditions... d'élèves seront données dans le courant de l'année, sur chaque secteur géographique.

Ces manifestations seront programmées au moins un mois à l'avance. Une tenue soignée et le salut des Elèves après chaque passage sont de rigueur : il s'agit là d'un art de vivre et du respect dû au public.

Selon les moyens mis en œuvre et la nature des projets, un droit d'entrée pourra être demandé lors des auditions, concerts ou spectacles.

VIE SCOLAIRE

PRESENCES - REMPLACEMENT des COURS

Un cahier des présences est tenu par le professeur. La ponctualité étant de rigueur pour un travail efficace, les retards ou absences des élèves devront être signalés au professeur par les parents.

Toute absence **injustifiée** est signalée à la Direction par le professeur. (Sécurité et responsabilité vis à vis des mineurs).

Trop d'absences injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève. La famille sera avertie par courrier dès la seconde absence injustifiée.

Tout déplacement exceptionnel de cours sera signalé à l'avance aux familles.

Les parents doivent s'assurer du maintien ou non du cours en accompagnant leur enfant (un professeur peut être absent de façon imprévisible).

Tout élève mineur est sous la responsabilité de ses parents ou des responsables désignés dès la fin du cours.

Important : un élève inscrit à Musiquenvie s'engage pour toute l'année scolaire (aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure évalué au cas par cas par la direction)

RENCONTRE avec les PARENTS

Pour un meilleur suivi des élèves, nous invitons les parents à rencontrer les professeurs. En cas de problème particulier, la Direction de l'Ecole sera avisée afin de trouver rapidement une solution.

Les parents sont autorisés à assister aux cours instrumentaux après en avoir fait la demande auprès des professeurs.

SECURITE - GESTION des LOCAUX

1/ Dès le début de l'année et sur chaque site d'enseignement, les consignes de sécurité (Incendie...) devront faire l'objet d'une attention particulière, les enseignants s'assureront qu'elles sont connues de tous.

2/ Chacun de nous est responsable des locaux et du matériel que les Municipalités nous ont confiés.

Chacun se doit de veiller aux dépenses d'électricité, à la propreté des lieux et à la sécurité des Biens et des Personnes.

Dans le respect de la Loi, Il est interdit de fumer (y compris la cigarette électronique) dans les locaux.

SITE INTERNET

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, toute personne ne souhaitant pas que des photos ou vidéos, prises lors de concerts ou cours, figurent sur le site www.musiquenvie.com doivent le signaler, en début d'année scolaire, par courrier à la direction de Musiquenvie (Espace Culturel « le Galion » allée André Malraux 47510 Foulayronnes)

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces quelques recommandations.

Mise à jour et validation: 7 avril 2014